



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°26/2026 **de police de la circulation**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route et notamment ses articles R 1^{er}, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU la demande faite par la société SOBECA d'un arrêté de police de la circulation pour procéder à des travaux d'échange d'un coffret SARCO S20 hors service et recèlement de deux coffrets au 49 rue de la Croix du Mont à Mécleuves du 27 juillet au 07 août 2026.

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la sécurité des usagers et des habitations voisines.

ARRETE

Article 1 : Du 27 juillet au 07 août 2026, l'entreprise SOBECA est autorisée à procéder à des travaux d'échange d'un coffret SARCO S20 hors service et recèlement de deux coffrets au 49 rue de la Croix du Mont à Mécleuves. La circulation automobile et le stationnement seront interdits sur la zone de travaux. La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face.

Article 2 : L'entreprise sera tenue d'informer et de maintenir l'accès aux propriétés riveraines le temps des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise SOBECA sous sa responsabilité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SOBECA
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny
- Monsieur le Directeur de la Police Intercommunale

Fait à MECLEUVES, le 17 juillet 2026

Le Maire, P. MANZANO

